

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 1^{er} octobre 2024** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Monsieur Claude Larocque, Conseiller
Monsieur Éric Jodoin, Conseiller
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Pierre Dufresne, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.6 Audit comptable 2024 – Octroi de contrat de gré à gré
 - 2.7 Offre de services pour l'édition et la conception du Bavard pour l'année 2025
 - 2.8 Mise à jour - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
 - 2.9 Adoption - Politique en matière de drogues, alcool et médicaments et autres substances similaires
 - 2.10 Adoption Budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025
 - 2.11 Club de motoneige ASAN – Demande d'autorisation de traverse de chemin public - Saison 2024-2025
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1 Rapport d'activité du service de sécurité incendie du mois de septembre 2024 et dépôt des prévisions d'achat pour le mois d'octobre 2024
 - 3.2 Embauche d'un pompier volontaire sein du Service de sécurité incendie (SSI) d'Upton
 - 3.3 Offre de services professionnels - Expertise de vétusté du Centre communautaire

4. TRANSPORT

- 4.1 Préviation des dépenses aux travaux publics pour le mois d'octobre 2024
- 4.2 Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang - Autorisation de paiement décompte progressif # 4
- 4.3 Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang - Autorisation de paiement - Décompte progressif #1
- 4.4 Procès-verbal de correction - Résolution 2024.08.226
- 4.5 Octroi du mandat pour l'abattage et l'élagage des branches dangereuses au Parc Nature
- 4.6 Autorisation de paiement – Reconstruction de trottoir – Rue Sacré-Cœur - Décompte #2

5. HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Procès-verbal de correction - Résolution 2024.09.253
- ~~5.2 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres public Construction Mise à niveau de l'usine de filtration d'eau potable chambre de contact~~
- 5.3 Offre de services professionnels pour la mesure des boues dans les étangs aérés
- 5.4 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres sur invitation – Réhabilitation du puits numéro 3
- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-365 décrétant un emprunt pour et une dépense de 4 160 000 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Saint-Éphrem
- ~~5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-383 décrétant un emprunt pour et une dépense pour le projet de mise à niveau de l'usine d'eau Potable~~

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- ~~6.1 Demande à Hydro-Québec pour l'installation d'un poteau lumineux~~

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Adoption - Règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'encadrer les énergies renouvelables, la plantation d'espèces envahissantes et les ruches domestiques sur le territoire de la municipalité
- 7.2 Adoption - Règlement numéro 2024-387 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.3 Adoption - Règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2024-06 : 611, rang de la carrière relatif à l'utilisation de conteneurs comme bâtiments accessoires

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-10/24

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de septembre 2024 pour une somme de 270 485.65 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 181 872.61 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6. AUDIT COMPTABLE 2024 – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un vérificateur comptable externe afin d'effectuer les audits et mandats de vérifications pour l'année se terminant au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'offre de service reçue de la part de la firme « Daniel Tétreault, CPA inc. » pour les services suivants:

- préparer le chiffrier de consolidation et compléter le rapport financier annuel consolidé;
- auditer et préparer le rapport financier annuel non-consolidé selon les Normes canadiennes pour le secteur public;
- auditer les registres et états financiers de la Municipalité en fonction des

- normes canadiennes d'audit;
- présentation des états financiers et de la lettre de recommandation, s'il y a lieu, aux membres du Conseil;
- préparer les déclarations d'impôt T2 et CO17;
- compléter les questions incluses au rapport financier consolidé concernant l'aide financière dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ;
- s'assurer que les pages des données prévisionnelles sont bien complétées et que les données sont raisonnables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité octroie un contrat de gré à gré a la firme « Daniel Tétreault, CPA inc. », pour un mandat d'audit des livres comptables et la préparation du rapport financier de la municipalité d'Upton pour l'exercice financier 2024 au montant 13 550 \$ plus taxes applicable;

QUE la dépense pour l'année 2024 ait affecté au poste budgétaire no 02-13000-413 Vérification comptable.

2.7. OFFRE DE SERVICES POUR L'ÉDITION ET LA CONCEPTION DU BAVARD POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT le mandat de l'entreprise Les Publications Municipale pour l'édition et la conception du journal municipal prend fin en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE certains avis publics doivent obligatoirement être publiés dans un journal distribuer sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue de l'entreprise Les Publication Municipales est comme suit :

Les Publications Municipales	
La conception et la mise en page	280 \$
L'impression	530 \$
Livraison	0 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'accepter la soumission de l'entreprise « Les Publications Municipales » pour l'année 2024 au coût de 810 \$ par édition, plus les taxes applicables.

2.8. MISE À JOUR - POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QUE il ya lieu de mettre a jour Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal approuve la version révisée de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes, telle que soumise avec la présente résolution.

2.9. ADOPTION - POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL ET MÉDICAMENTS ET AUTRES SBSTANCES SIMILAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

2.10. ADOPTION BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et nous l'a transmis pour adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Claude Larocque
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2025, tel que soumis ; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution.

2.11. CLUB DE MOTONEIGE ASAN – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSE DE CHEMIN PUBLIC - SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le Club de Motoneige ASAN inc. opérera, pour la saison 2024-2025, un sentier de motoneige traversant les chemins suivants :

Rang du Carré
5e Rang,
Rang de la Carrière au numéro civique 431

Considérant la demande du Club de motoneige à l'effet que la Municipalité d'Upton installe une signalisation avertissant les automobilistes des traverses de motoneige à ces endroits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil autorise la demande du Club de Montérégie ASAN pour les chemins suivants :

- Rang du Carré
- 5e Rang

Que le conseil approuve la demande du Club de Montérégie ASAN, sous réserve du respect des normes établies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, concernant les droits de traversée en motoneige pour le sentier hivernal situé sur le rang de la Carrière au numéro civique 431.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024 ET DÉPÔT DES PRÉVISIONS D'ACHAT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de septembre ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de d'octobre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvées les prévisions d'achat pour le mois d'octobre 2024, au montant de 2 350 \$, plus les taxes applicables, pour le service de sécurité incendie.

3.2. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) D'UPTON

CONSIDÉRANT l'importance de disposer d'une brigade dynamique et apte à assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter de nouveaux pompiers pour le service des incendies afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. Audrick Maillet pour le poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Benoit Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE monsieur M. Audrick Maillet soit embauché à titre de pompier volontaire à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie (SSI).

QUE madame, directrice générale et greffière--trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande.

3.3. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - EXPERTISE DE VÉTUSTÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir une évaluation de l'état du Centre communautaire afin de déterminer les travaux nécessaires à son maintien ou à sa mise à niveau;

ATTENDU QUE l'expertise requise nécessite des compétences professionnelles spécialisées en architecture;

ATTENDU QUE l'offre de service reçue du Groupe Leclerc pour la rédaction d'un rapport complet sur l'état actuel du centre communautaire s'élève à 8 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Groupe Leclerc pour la réalisation d'une expertise complète de l'état du Centre communautaire, au montant de 8 500 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service datée du 19 septembre 2024;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

4. TRANSPORT

4.1. PRÉVISION DES DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a présenté la liste les prévisions des dépenses pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, a procédé à une vérification de l'existence des fonds requis pour les postes budgétaires concernés, et qu'elle a donné son approbation aux prévisions budgétaires relatives aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit approuvé, pour le mois d'octobre 2024, un budget de 22 250 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics;

QUE soit autorisée la directrice du service des finances, Mme Sylvia Ouellette, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité d'Upton, afin de donner application à la présente résolution.

4.2. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG - AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 4

ATTENDU LA résolution numéro 043-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de la préparation des plans et devis ainsi que du suivi des travaux de réfection de la route du Chemin du 20e Rang à l'entreprise « GROUPE CIVITAS INC. »

ATTENDU LA facture numéro #153610 reçue par l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC.* dans le cadre du même projet au montant de 3 860 \$ plus les applicables;

ATTENDU LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #4 de l'entreprise « *GROUPE CIVITAS INC* » au montant de 3 860 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-366;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution.

4.3. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.07.195, datée du 9 juillet 2024, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection de la chaussée du 20e Rang à l'entreprise *Groupe Colas Québec Inc.* ;

CONSIDÉRANT la facture numéro #ILAV-24066, émise par le Groupe CIVITAS, chargé de projet pour ce même dossier, d'un montant de 180 209.91 \$ plus les taxes applicables, en faveur de l'entrepreneur « Groupe Colas Québec Inc. »;

CONSIDÉRANT LA recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro #1 de l'entreprise « *Groupe Colas Québec Inc.* » au montant de 180 209.91 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit effectuée en conformité avec le Règlement d'emprunt numéro 2023-366;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, à signer tout document relatif à la présente résolution.

4.4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2024.08.226

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2024.08.226 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

4.5. OCTROI DU MANDAT POUR L'ABATTAGE ET L'ÉLAGAGE DES BRANCHES DANGEREUSES AU PARC NATURE

ATTENDU QUE la sécurité des usagers des sentiers piétonier au Parc Nature municipaux est une priorité;

ATTENDU QUE certaines branches dangereuses à proximité des sentiers ont été identifiées comme posant un risque pour les usagers;

ATTENDU QUE l'entreprise *Émondage Maska* a soumis une offre pour fournir une équipe de trois techniciens au coût de 250 \$ par heure;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics, M. Roger Garneau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise *Émondage Maska* pour l'abattage et l'élagage de branches dangereuses à proximité des sentiers, à raison de 250 \$ l'heure pour une équipe de trois techniciens, pour une durée estimée de cinq (5) jours, conformément à leur soumission.

4.6. AUTORISATION DE PAIEMENT – RECONSTRUCTION DE TROTTOIR – RUE SACRÉ-CŒUR - DÉCOMPTE #2

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a octroyé, par la résolution numéro 2024.05.128, le contrat de reconstruction des trottoirs sur la rue Sacré-Cœur à l'entreprise Pavage Maska inc.;

ATTENDU QUE la facture numéro #46530, soumise par Pavage Maska inc., s'élève à un montant de 865.83 \$, plus les taxes applicables, pour le décompte numéro #2;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics, M. Roger Garneau, recommande d'autoriser le premier paiement pour les travaux visés par la facture numéro #46530;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte numéro 2 à l'entreprise Pavage Maska pour un montant de 865.83 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de reconstruction de trottoir sur la rue Sacré-Cœur;

QUE cette dépense soit prélevée du poste budgétaire de réserve infrastructure à l'ensemble numéro # 591 3000 005.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2024.09.253

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2024.09.253 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

5.2. AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONSTRUCTION – MISE À NIVEAU DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

[Ce point est reporté à une séance ultérieure.](#)

5.3. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MESURE DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels numéro n°QC-2024-1022 de l'entreprise « SIMO Management Inc. » pour la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comporte trois options, à savoir :

Option 1 :2 723,64 \$

Mesure de boues

Aucun échantillonnage ni analyse des boues

Option 2 :3 553,33 \$

Mesure et échantillonnage de boues

(un échantillon par étang)

Échantillonnage : analyse de la siccité seulement

Option 3 :4 519,13 \$

Mesure et échantillonnage de boues

(un échantillon par étang)

Échantillonnage : analyse complète

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé d'opter pour l'option 1 de la proposition de services professionnels n° QC-2024-1022 de l'entreprise « SIMO Management Inc. », d'un montant de 2 723,64 \$, avant taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient acceptée la proposition de services professionnels numéro n°QC-2024-1022 de l'entreprise « SIMO Management Inc. » pour un montant de 2 723,64 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit prise du poste budgétaire numéro #02- 414- 00-418

5.4. AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉHABILITATION DU PUIT NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réhabilitation du puits numéro 3 ;

CONSIDÉRANT QUE cette réhabilitation est essentielle pour garantir la qualité et la continuité de l'approvisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réhabilitation du puits numéro 3 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin
APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, à entreprendre le processus d'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réhabilitation du puits numéro 3.

5.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-365 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ET UNE DÉPENSE DE 4 160 000 \$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DES RUES SAINT-ÉPHREM

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'amender le règlement numéro 2023-365 décrétant un emprunt pour et une dépense de 4 160 000 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Saint-Éphrem ;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2023-365 décrétant un emprunt pour et une dépense de 4 160 000 \$ pour le projet de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie des rues Saint-Éphrem.

Projet de règlement soumis selon les coûts estimés reçus par le 26 septembre 2024 par l'entreprise Groupe Civitas inc.

5.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-383 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ET UNE DÉPENSE POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DE L'USINE D'EAU POTABLE

[Ce point est reporté à une séance ultérieure.](#)

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1. DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UN POTEAU LUMINEUX

[Ce point est reporté à une séance ultérieure.](#)

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-380 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'ENCADRER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LA PLANTATION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES ET LES RUCHES DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire encadrer et autoriser les capteurs solaires, les équipements de géothermie ainsi que la bioénergie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire interdire la plantation d'espèces envahissantes selon les recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire encadrer et autoriser les ruches domestiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été dûment adopté lors de l'assemblée du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 8 juillet 2024, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été dûment adopté lors de l'assemblée du 9 juillet 2024 avec des modifications précisant l'implantation des ruches domestique;

CONSIDÉRANT L'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 2024-380;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public du 22 août 2024;

CONSIDÉRANT LES modifications apportées au projet de règlement suivant les commentaires de la MRC d'Acon;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le règlement numéro 2024-380 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 avec les précisions apportées aux définitions ainsi que la correction de la numérotation.

7.2. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-387 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT LE pouvoir et l'obligation aux municipalités, notamment de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'adopter un règlement afin d'établir les normes et prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à octroyer à l'inspecteur en bâtiment des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 9 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 août 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Éric Jodoin

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit adopté le règlement numéro 2024-387 tel que présenté.

7.3. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-388 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, l'aménagement de logements accessoires à l'intérieur des résidences unifamiliales;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mathieu Beaudry lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu ce 10 septembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été dûment adopté lors de l'assemblée du 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT L'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 2024-388;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de la publication de l'avis public;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

Que soit adopté le règlement numéro 2024-388 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton.

7.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-06 : 611, RANG DE LA CARRIÈRE RELATIF À L'UTILISATION DE CONTENEURS COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 5 juillet 2024 afin d'autoriser sur le lot 1 959 844, l'implantation permanente de cinq conteneurs et leur utilisation à des fins de bâtiments accessoires à l'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT le croquis d'implantation des conteneurs du 05 juillet 2024 du bureau In-Situ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que l'emploi de conteneur à titre de bâtiment accessoire est prohibé;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs sont toujours situés en arrière-scène et ne sont pas visibles du public ni du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Éric Jodoin

APPUYÉ PAR : Monsieur Pierre Dufresne

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la demande de dérogation mineure afin d'autoriser sur le lot 1 959 844, l'implantation conteneurs et leur utilisation à des fins de bâtiments accessoires à l'usage principal **aux conditions suivantes** :

- un maximum de 6 conteneurs sont autorisés sur l'immeuble;
- les conteneurs devront être entreposés uniquement à l'arrière-scène de l'amphithéâtre tel que proposé sur le Plan général de site, page T10, déposé le 17 juillet 2024 par In-situ;
- les conteneurs devront être rendus non visibles au public depuis l'extérieur de l'arrière-scène de l'amphithéâtre;

- l'implantation des conteneurs devra respecter toute autre disposition réglementaire applicable.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-10/24

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifiée par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Larocque

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h30.

**Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière**

**M. Robert Leclerc,
Maire**